



République française

00017
M-M. H

DEPARTEMENT DU LOIRET - CANTON DE SULLY-SUR-LOIRE

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2025-09

TARIFS ET REGLEMENTS DIVERS
RENTREE SCOLAIRE 2025/2026

Nbre de conseillers

En exercice :	23
Présents :	16
Votants :	18

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le mercredi douze mars deux mil vingt-cinq à 20 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la Commune d'OUZOUER SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Marie-Madeleine HAMARD, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

Mesdames MM. HAMARD, C. GONDRY, C. GOUINEAU M. HENRIQUES, C. PAULO, A. ROLLAND, C.SAILLEAU.

Messieurs, J. BUCAILLE, P. BIZET, P. DE BRAUWER P. DOMENECH, N. EMZIVAT, JC LAMBERT, C. MARSAS, A. SERGENT, B. VASLIN.

Absents ayant donné pouvoir :

Messieurs M. NEVES à P. BIZET ; S. ROMAIN à C. MARSAS.

Absents excusés : AS. CUIILLERDIER, A. LORY, L. SALLÉ, MJ. SALLÉ, C. SIDZIMOVSKI

Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe DOMENECH

Transmission en Préfecture le : 18/03/2025

Affiché le : 18/03/2025

Madame C. GONDRY rappelle qu'il est nécessaire de délibérer tous les ans pour actualiser les différents tarifs : restaurant scolaire, accueil périscolaire et repas à domicile, tous ces services faisant partie de la même régie.

Il est également nécessaire de renouveler la convention avec le CCAS de la Commune de Dampierre en Burly pour la prise en charge des frais de livraison à hauteur de 4.80 € par adhérent dampierrois.

Pour la rentrée 2025/2026 les tarifs sont proposés comme suit :

Restaurant scolaire	Repas Maternelle	Repas Elémentaire	Repas Adultes	Panier
	3.15 €	3.35 €	5.05 €	0.50 €
Accueil périscolaire	1.10 € la 1/2h avec une tolérance de 5 mn			
Repas à domicile	Repas 7.55 €		Potage 0.50 €	

Attention :

Les repas ou les temps d'accueil non réservés dans le respect du règlement feront l'objet d'un supplément de 1€.

Les repas ou les temps d'accueil non annulés dans le respect du règlement seront facturés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **D'ACCEPTER** la fixation des tarifs ci-dessus énoncés.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer une convention avec le CCAS de la Commune de Dampierre en Burly pour la prise en charge des frais de livraison à hauteur de 4.80 € par adhérent dampierrois.
- **DE PRENDRE ACTE** du règlement des services joints à la présente délibération

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré le 12/03/2025

Le secrétaire de séance,
Philippe DOMENECH



Le Maire,
Marie-Madeleine HAMARD

